



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apprentis

Question écrite n° 65202

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes sur les articles L. 221-3 et L. 221-4 du code du travail qui interdisent le travail des apprentis de moins de dix-huit ans les dimanches et jours fériés. Une décision récente de la Cour de cassation considère que les circulaires ministérielles ne permettent plus de déroger au principe fixé par la loi alors que 16 000 salariés se trouvent en apprentissage, dont une bonne part n'a pas encore atteint la majorité, dans un secteur professionnel et de commerce de détail dont la particularité est précisément d'être assuré le dimanche et les jours fériés. Une telle interdiction, si son application stricte venait à être confirmée, serait de nature à constituer un frein à l'apprentissage dans ce secteur comptant 34 000 entreprises et plus de 100 000 salariés. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour permettre aux boulangers-pâtisseries de poursuivre leur travail de formation des jeunes dans le cadre spécifique de leur activité.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les freins à l'embauche d'apprentis dans différents secteurs (boulangerie, pâtisserie, boucherie, et restauration) engendrés par l'interdiction de travail les dimanches et les jours fériés des apprentis âgés de moins de dix-huit ans. La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises permet l'emploi d'apprentis de moins de dix-huit ans les dimanches et les jours fériés dans les secteurs pour lesquels les caractéristiques particulières de l'activité le justifient. Le Gouvernement prenant en compte la spécificité de certains secteurs professionnels où les entreprises exercent une part importante de leur activité en fin de semaine et les jours fériés, a adopté un décret le 13 janvier 2006 qui autorise le travail les dimanches et les jours fériés des apprentis de moins de dix-huit ans dans certains secteurs tels que la boulangerie et la pâtisserie.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65202

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4935

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1869